



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023**

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 09
- absents : 02
- exclus : 00

Date de convocation et  
d'affichage :  
**30/11/2023**

**OBJET**

Délégation au Maire  
des admissions en  
non-valeur, à hauteur  
de 100€

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Sous-Préfecture  
de Pamiers le  
**11 décembre 2023**  
et publication du  
**11 décembre 2023**

*Le Maire certifie, sous sa  
responsabilité, le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.*

**Le secrétaire de séance**

  
  
**M Denis LEMOINE**

Le Maire,

  
**Jean CRESPI**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean CRESPI, Le Maire.

**Étaient présents :** M CRESPI Jean, Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, M BELBEZE Jean-Jacques, Mme CANCEL Émilie, Mme CARTAILLAC Aude, Mme PECCATTE Bernadette, Mme CARTAILLAC Aude, M LEMOINE Denis, M PEDOUSSAUD Jean, M PERROT Alain,

**Étaient absents excusés :** M VIDOTTO Matthieu, M DENOS Bernard,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**M Denis LEMOINE a été nommé secrétaire.**

Monsieur le Maire informe :

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes peut le forcer en recettes s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut également le mettre en débet s'il estime que l'irrécouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences.

La loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

M le Maire demande aux membres du conseil de lui donner cette délégation et d'en fixer la hauteur.

Les membres du conseil à l'unanimité donnent délégation à M le Maire pour les admissions en non-valeur jusqu'au seuil de 100€ par admission et le mandate pour élaborer et signer tout document nécessaire à sa mise en application.

**Pour extrait conforme**

